

INFORMATION À L'ATTENTION DE TOUS LES PARENTS

Un nouveau programme d'éducation affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) est désormais **obligatoire de la petite section de maternelle à la terminale** (dans le public et le privé).



EXTRAITS DU PROGRAMME :

Pénis, vulve... : à partir de 3 ans, les enfants doivent identifier et nommer leurs parties intimes avec « un vocabulaire scientifique ».

Concepts wokistes et victimaires : à partir de 4 ans, il faut « expliciter les assignations de rôle et les stéréotypes perceptibles ».

« Modèles de famille » : à partir de 4 ans, les petits doivent « apprendre » qu'on peut avoir un papa et une maman, comme on peut avoir deux papas ou deux mamans.

Sexe et genre : à partir de 11 ans, il faut « différencier sexe, genre et orientation sexuelle » et « comprendre comment l'attraction et les sentiments amoureux permettent de prendre conscience de son orientation sexuelle ».

→ « Différencier le sexe et le genre », c'est dire à un enfant que même s'il a un sexe de garçon, il est

peut-être une fille, et réciproquement. C'est instiller l'idée de « transitionner » (ce qui a des conséquences irréversibles) s'il est mal dans sa peau, comme c'est souvent le cas à l'adolescence.



**5 RÈGLES
DE BASE
POUR PROTÉGER
VOTRE ENFANT
DU WOKISME :**

- 1. Participez aux réunions** de l'école, posez vos questions sur l'EVARS
- 2. Echangez régulièrement** avec l'instituteur ou le professeur principal
- 3. Faites raconter sa journée à votre enfant** (ce qui est souhaitable de toute façon !)
- 4. Parlez lui vous-même** de l'amour, avec des mots adaptés à son âge
- 5. Prévenez-le** que des personnes peuvent le mettre mal à l'aise et qu'il doit vous en parler aussitôt.



ÉDUCATION SEXUELLE À L'ÉCOLE

COMMENT FAIRE RESPECTER VOTRE ENFANT ET L'ÉDUCATION QUE VOUS LUI DONNEZ À LA MAISON ?



1.

Connaître vos droits,
ainsi que les obligations de
l'Éducation nationale



2.

En cas de doute,
demandez un entretien
au chef d'établissement



3.

Syndiquez-vous
pour bénéficier de l'assistance
du Syndicat de la Famille



VOS DROITS DE PARENTS :

« Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants » (article 48 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme)

OBLIGATIONS DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS POUR L'EVARS :

- « Prendre en compte, lors des séances EVARS, les particularités de chaque classe et la singularité de chaque élève. » (Circulaire de l'Éducation nationale du 4 février 2025)
- Veiller à « respecter chaque individu », « ne pas imposer ses propres questions et réponses » et « maintenir les échanges dans le cadre de ce qui peut être partagé publiquement, sans entrer dans le champ de la vie privée » (Circulaire de l'Éducation nationale du 4 février 2025 et décision du Conseil d'État du 27 juin 2025).
- « Le chef d'établissement et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'entrevues présentées par les parents » (article D. 111-4 du code de l'éducation).

🔗 **À savoir aussi :** « Les élèves ne sont pas évalués à la suite des séances consacrées à l'EVARS » (décision du 27 juin 2025 du Conseil d'État).



LIBÉRONS L'ÉCOLE DU WOKISME !

► **SIGNEZ LA PÉTITION**

www.petition-education-sexuelle.fr

